

ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital social de 2 578 442,10 euros

Siège social : 60 Avenue Rockefeller, 69008 LYON

479 560 013 RCS LYON

(la « Société »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

En application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport présente les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les Assemblées générales du 21 juin 2019 et du 26 juin 2020 au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il convient de souligner que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

I. Plan AGA₂₀₁₉

Le 9 octobre 2019, le Conseil d'administration a arrêté et adopté dans toutes ses stipulations le projet de règlement du plan d'attribution d'actions gratuites 2019 (le "**Plan AGA₂₀₁₉**") et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Les actions seront définitivement attribuées aux bénéficiaires notamment s'ils sont toujours mandataires sociaux ou salariés au sein de la Société ou d'une société affiliée à l'expiration de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₁₉ et le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées sera déterminé sur la base d'un objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution initiale et la fin de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₁₉.

Les Bénéficiaires pourront également renoncer partiellement ou totalement à l'attribution des actions gratuites préalablement à leur attribution définitive.

Attribution de 50.037 actions gratuites le 25 février 2020

Sur délégation donnée par le Conseil d'administration en date du 9 octobre 2019 et dans le cadre du Plan AGA₂₀₁₉, le Directeur Général a, en date du 25 février 2020, procédé à l'attribution de 50.037 actions gratuites aux salariés et a déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux.

Le Directeur Général a décidé, tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites restantes à attribuer s'élevant à 99.059 actions de 0,10 euro de valeur nominal chacune à émettre à l'expiration de chaque période d'acquisition, d'attribuer en plusieurs tranches le nombre d'actions suivantes aux Bénéficiaires :

- **Tranche 1** : 16.011 AGA₂₀₁₉₋₂₅₀₂₂₀₂₀ ;
- **Tranche 2** : 16.011 AGA₂₀₁₉₋₂₅₀₂₂₀₂₀ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 1 ; et
- **Tranche 3** : 16.011 AGA₂₀₁₉₋₂₅₀₂₂₀₂₀ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 2 ;
- **Tranche 4** : 1.006 AGA₂₀₁₉₋₂₅₀₂₂₀₂₀ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 3 ; et
- **Tranche 5** : 998 AGA₂₀₁₉₋₂₅₀₂₂₀₂₀ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 4.

Le Directeur Général a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- **Périodes d'acquisition** : les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme des périodes d'acquisition suivantes, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan AGA₂₀₁₉ :
 - un (1) an à compter du 25 février 2020 pour la Tranche 1 ;
 - deux (2) ans à compter du 25 février 2020 pour la Tranche 2 ;
 - trois (3) ans à compter du 25 février 2020 pour la Tranche 3 ;
 - quatre (4) ans à compter du 25 février 2020 pour la Tranche 4 ; et
 - cinq (5) ans à compter du 25 février 2020 pour la Tranche 5.
- **Période de conservation** : à compter de l'Attribution Définitive des Actions, le Bénéficiaire doit conserver l'intégralité des actions acquises de la Tranche 1 pendant une Période de Conservation d'un (1) an. Aucune période de conservation n'est applicable pour les actions définitivement attribuées au titre de la Tranche 2, Tranche 3, Tranche 4, ou de la Tranche 5.

II. Plan AGA₂₀₂₀

Le 28 juillet 2020, le Conseil d'administration a arrêté et adopté dans toutes ses stipulations le projet de règlement du plan d'attribution d'actions gratuites 2020 (le "**Plan AGA₂₀₂₀**") et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Les actions seront définitivement attribuées aux bénéficiaires notamment s'ils sont toujours mandataires sociaux ou salariés au sein de la Société ou d'une société affiliée à l'expiration de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₂₀ et le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées sera déterminé sur la base d'un objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution initiale et la fin de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₂₀.

Les Bénéficiaires pourront également renoncer partiellement ou totalement à l'attribution des actions gratuites préalablement à leur attribution définitive.

Attribution de 250.012 actions gratuites le 28 juillet 2020

Le Conseil d'administration en date du 28 juillet 2020 et dans le cadre du Plan AGA₂₀₂₀, a procédé à l'attribution de 250.012 actions gratuites aux dirigeants (dont 28,125 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ à Gil Beyen, Directeur Général, 23,438 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ à Jérôme Bailly, Directeur Général Délégué et 46,875 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀ à Eric Soyer, Directeur Général Délégué) et aux salariés et a

déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux.

Le Directeur Général a décidé, tenant compte du nombre maximum d'actions gratuites à attribuer de 400.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune à émettre à l'expiration de chaque période d'acquisition, d'attribuer en plusieurs tranches le nombre d'actions suivantes aux Bénéficiaires:

- **Tranche 1** : 80.000 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀;
- **Tranche 2** : 80.000 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 1 ; et
- **Tranche 3** : 80.000 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 2 ;
- **Tranche 4** : 5.048 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 3 ;
- **Tranche 5** : 4.964 AGA₂₀₂₀₋₂₈₀₇₂₀₂₀; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 4.

Le Directeur Général a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- **Périodes d'acquisition** : les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme des périodes d'acquisition suivantes, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan AGA₂₀₂₀ :
 - un (1) an à compter du 28 juillet 2020 pour la Tranche 1 ;
 - deux (2) ans à compter du 28 juillet 2020 pour la Tranche 2 ;
 - trois (3) ans à compter du 28 juillet 2020 pour la Tranche 3 ;
 - Quatre (4) ans à compter du 28 juillet 2020 pour la Tranche 4 ; et
 - Cinq (5) ans à compter du 28 juillet 2020 pour la Tranche 5.
- **Période de conservation** : la période de conservation est d'une durée d'un (1) an pour la Tranche 1, à compter de la fin de la période d'acquisition de la Tranche 1 et se terminera le 28 juillet 2022. Aucune période de conservation n'est applicable pour les actions acquises au titre de la Tranche 2, de la Tranche 3, de la Tranche 4 ou de la Tranche 5.

III. ATTRIBUTION AUX 10 SALARIES DONT LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES ATTRIBUES GRATUITEMENT EST LE PLUS ELEVE

Nous vous indiquons enfin le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à chacun des dix salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux (pour des raisons de confidentialité et de respect du droit des personnes à la protection de leurs données à caractère personnel, nous n'avons pas indiqué l'identité des salariés) et dont le nombre d'actions attribuées gratuitement sous les Plan₂₀₁₉ et Plan₂₀₂₀ confondus est le plus élevé :

1. Au salarié A, 20.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
2. Au salarié B, 11.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
3. Au salarié C, 11.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
4. Au salarié D, 10.481 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
5. Au salarié E, 10.481 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
6. Au salarié F, 9.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,

7. Au salarié G, 6.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
8. Au salarié H, 6.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
9. Au salarié I, 6.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
10. Au salarié J, 6.250 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,

Le nombre total de bénéficiaires s'élève à 127 personnes, dont 3 dirigeants.

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an pour la Tranche 1. A l'expiration de cette période, les actions gratuites de la Tranche 1 doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an.

IV. DISPOSITIONS EN CAS DE DECES OU INVALIDITE D'UN BENEFICIAIRE

En cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire, les dispositions ci-dessous s'appliqueront aux Plan₂₀₁₉ et Plan₂₀₂₀.

Tranche 1

L'attribution définitive des actions pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition d'un an, en cas de demande dans les six mois d'un ayant-droit d'un bénéficiaire devenu invalide ou décédé.

De même, le délai de conservation des titres attribués gratuitement, défini ci-dessus, sera supprimé et les actions seront donc librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires de cette attribution, présentant les mêmes caractéristiques, pendant la période de conservation. Il en ira de même en cas de décès des bénéficiaires avant l'expiration de la période de conservation, les héritiers pouvant alors librement céder les titres attribués gratuitement aux bénéficiaires décédés.

Tranches 2,3,4 et 5

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à deux ans pour la Tranche 2, à trois ans pour le Tranche 3, à quatre ans pour la Tranche 4 et cinq ans pour la Tranche 5, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil.

Aucune période de conservation n'est imposée aux bénéficiaires des actions gratuites une fois la période d'acquisition expirée.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Paul Kress